SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE
Peyre Souille – 514 route de Nailloux – 31560 MONTGEARD
☎ 05 34 66 71 20 contact : elus@speha.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 031-200079804-20260625-D2026_30-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

---

| Nombre de membres | |
|---|---|
| En exercice | 45 |
| Présents | 31 |
| Votant | 34 |

L'an deux mille vingt-six, et le 25 juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : BONNET Marie-Claude, CASTRO Patrick, BRAYE Jean-Louis, PORTET Christian, GIMENO Jean-Jacques, REMY Jean-Louis, DEL PONTE Michel, ROCHETTE Jean-Pierre, GIUGLARDO Gisèle, DURAND Alain, LEMOINE Denis, COURNEIL Bertrand, PEIRO Marielle, GIRAUD Jean-Claude, CAZAJUS Joël, MERCADIE Guy, PAUBERT Geneviève, FREZOU Christophe, GALAUP Eric, PORTES Pierre, DIDIER Claude, ANTONY Gilbert, ALBA Jacques, MAZAS Christian, PATTON Philippa, FRANC Alex, BELLENS Yannick, BONSIRVEN Béatrice représentant MARQUIER Serge, MONGIS Guibert représentant MIRANI Marc, POUX Sébastien représentant FLORIAN Michel PEDUSSAUD André représentant Mme GALACHE Catherine,

Étaient absents ou excusés : BEAUMONT Laurette, DALE Danielle, VIUDEZ Thierry, SALDANA Daniel, MAGGIOLO Jean-Louis, MARTY Eric, SEGOUFFIN Brice, MAGLIANO Thomas, ECHENNE Jean-Michel, LAHORE Thibault, LACHEROY Muriel, KONDRYSZIN Serge, METIFEU Marc, MAZEL Jean-Hubert,

Pouvoirs : MARTY Eric a donné pouvoir à DELPONTE Michel
KONDRYSZIN Serge a donné pouvoir à GIUGLARDO Gisèle
METIFEU Marc a donné pouvoir à REMY Jean-Louis

Secrétaire de séance : DURAND Alain

## D2026/30 - MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

VU l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2026,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les agents du syndicat peuvent bénéficier de titres restaurant d'une valeur faciale unitaire de 9 € avec une prise en charge de 60 % par l'employeur et 40 % par l'agent.

Il précise que, conformément à la loi, un agent percevra un titre restaurant par jour effectivement travaillé. Les charges patronales et salariales seront décomptées tous les mois,

la distribution sera également mensuelle, avec une régularisation trimestrielle.

Cet avantage n'étant pas une obligation, chaque agent est en droit de le refuser par écrit.

Monsieur le Président propose d'augmenter la valeur faciale unitaire des titres restaurant, comme suit :

- nouvelle valeur : 10 €, soit 6 € pris en charge par le SPEHA et 4 € par l'agent.

Les taux de prise en charge de l'employeur et de l'agent restent quant à eux inchangés

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité la proposition.**

**34 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Ampliation de la présente sera publiée sur le site du SPEHA et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute- Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 031-200079804-20260625-D2026_30-DE

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.**

**Le Président**
**Jean-Louis REMY**

Service Public de l'Eau Hers Ariège
A MONTGEARD (Hte-Garonne)

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*